

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2023\_23  
Portant réglementation temporaire de la circulation à « Faverges »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande en date du 4 septembre 2023 de EGTP RESEAUX domiciliée à Andrézieux Bouthéon (Loire) 805 rue jacqueline Auriol AI les murons,

**Considérant** qu'en raison de travaux de tranchée et de pose de coffret pour la réalisation d'un branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A partir du 29 septembre 2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement à Faverges, entre les parcelles B1589 et B 961, sera réglementé ainsi :

-Circulation et stationnement interdit

Toutes les mesures devront être prises par EGTP RESEAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise EGTP RESEAUX.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- EGTP RESEAUX

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 5 septembre 2023

Le Maire

Joël EPINAT

